Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» - E.mail : soir_corruption@hotmail.com

UN PETIT PAS EN AVANT, DEUX GRANDS PAS EN ARRIÈRE !

Le gouvernement rappelle sa détermination à lutter contre la corruption...

A-t-on encore besoin de rappels au sujet de la supposée détermination à lutter contre la corruption, de nouveau affichée par le gouvernement, à l'occasion du Conseil des ministres qui vient de se tenir ? Ou est-ce pour essayer de convaincre les Algériens qui luttent pour le changement démocratique et qui ne cessent de dénoncer la corruption qui gangrène l'ensemble des institutions de l'Etat ? Ils veulent des actes, car les discours et les effets d'annonce répétés n'ont plus aucun écho auprès de l'opinion publique, et ce, depuis longtemps. Et puis, peut-on encore accorder quelque crédit à un pouvoir qui fait mine d'opérer «un petit pas en avant», tout en pratiquant «deux grands pas en arrière» ? A ce sujet, ci-dessous, deux exemples tout récents piochés dans le communiqué du Conseil des ministres qui s'est tenu le 3 février 2011. 1er exemple : l'obligation du paiement par chèque au-delà de 500 000 DA. Annoncée et annulée à deux reprises en l'espace de 3 ans ! 2e exemple : le Conseil des ministres évoque la nécessité de transparence absolue dans la gestion des marchés publics, et continue d'accorder des projets par le gré à gré, gré à gré qui sans garde-fous favorise les pratiques opaques !

Lors de ce Conseil des ministres, selon le communiqué qui a été rendu public, le président de la République a «saisi cette occasion pour rappeler l'importance qu'il accorde à la préservation des deniers publics et à la lutte contre la corruption». «Des atteintes aux deniers de l'Etat existent et le fléau de la corruption s'est conforté. Nul ne tente de dissimuler ces réalités que notre société condamne, mais nul ne pourrait aussi contester la détermination de l'Etat à combattre ces déviations avec toute la rigueur de la loi», a-t-il indiqué. Il considère par ailleurs que «les mécanismes de prévention contre ces déviations ont été renforcés, à l'instar de la Cour des comptes dont les attributions ont été élargies au-delà des administrations pour couvrir désormais les entreprises publiques». «Notre législation relative à ces fléaux est des plus sévères ; pour preuve, la corruption est un délit imprescriptible au regard de la loi», a relevé le chef de l'Etat. Et de déclarer : «Je réaffirme donc ici que, nul crime ou délit de corruption ou d'atteinte aux deniers publics qui sera établi par la justice ne demeurera impuni. La présomption d'innocence sera aussi respectée, conformément à la loi. J'invite donc les cadres et gestionnaires publics à s'atteler sereinement à leur mission, en faisant confiance à l'Etat qui les emploie et à la justice indépendante.»

... En dépénalisant l'acte de gestion...

Lors du même Conseil des ministres, le gouvernement a été chargé de préparer les dispositions législatives appropriées en vue de la dépénalisation de l'acte de gestion, «afin de rassurer davantage les cadres gestionnaires sans que cela puisse signifier l'impunité», lit-on dans le communiqué de cette réunion. Pour rappel, concernant cette question, la pénalisation consiste à soumettre une personne physique ou morale au droit pénal. La dépénalisation signifie que cette personne peut bénéficier d'une soustraction légale à la répression pénale.

La dépénalisation est une désescalade d'incrimination assortie d'un transfert de compétence vers un autre système de sanction spécifique.

La dépénalisation de l'acte de gestion est visiblement une attente forte des dirigeants des entreprises et des banques publiques. Le caractère déstabilisant pour l'entreprise ou la banque, et leurs dirigeants, de la procédure pénale, son impact médiatique à la fois trop fort lors des poursuites judiciaires et trop faible lors des décisions de non-lieu ont été stigmatisés. Mais comment concilier et trouver le juste équilibre entre la dépénalisation et le maintien du noyau dur du droit pénal lié à l'acte de gestion, celui qui sanctionne la fraude, la corruption et autres détournements ?

... Et en reculant sur le paiement par chèque !

Toujours lors de ce Conseil des ministres, «le gouvernement a été chargé d'approfondir la concertation, l'explication et la communication sur les avantages pour l'économie qui découleront du recours au paiement par chèque pour les montants égaux ou supérieurs à 500 000 DA, ainsi que de la généralisation de la facturation à toutes les transactions commerciales.

Par conséquent, l'application des dispositifs afférents à ces deux mesures sera donc différée jusqu'à la réunion des conditions requises».

En l'espace d'à peine 3 ans, c'est la 2e fois que le paiement par chèque au-delà de 500 000 DA est annulé, il n'y a pas d'autre mot à utiliser, puisque l'échéance fixée au mois de mars 2011 ne tient plus, et qu'il faudra que le Premier ministre annule par décret le décret fixant cette échéance, procédure réglementaire qu'avait inaugurée avant lui son prédécesseur il y a 3 ans. Le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale et la fuite des capitaux ont encore de beaux jours devant eux.

Djilali Hadjadj

Le Conseil des ministres adopte le règlement intérieur type des commissions des marchés publics...

Les commissions des marchés publics fonctionneront selon un règlement intérieur type, et ce, conformément à l'article n°156 du nouveau Code des marchés publics du 7 octobre 2010 (JO n°58 du 7 octobre 2010). Un projet de décret exécutif portant approbation du règlement intérieur type des commissions des marchés publics a été adopté jeudi dernier en Conseil des ministres. Selon le gouvernement, ce texte, subséquent au décret présidentiel d'octobre 2010 portant révision de la réglementation applicable aux marchés publics, introduit notamment des dispositions nouvelles à même de diligenter les travaux des Commissions des marchés publics, parmi lesquelles on relèvera : la permanisation des membres des commissions nationales des marchés ; la suppression du bureau de ces mêmes commissions pour alléger les délais de traitement des dossiers ; la désignation de suppléants aux membres des commissions, y compris leurs présidents et rapporteurs, pour mettre un terme aux retards découlant de toute absence des concernés ; et la clarification des mandats des commissions de marchés publics pour veiller au respect des procédures et à leur transparence dans les appels d'offres et dépouillements des offres, le choix technique des soumissionnaires relevant de la responsabilité légale des maîtres d'ouvrages, ainsi que la limitation à 15 jours du délai accordé à l'examen des recours.

Relevant que ces dispositions nouvelles viennent opportunément réduire les délais de traitement des dossiers par les commissions des marchés publics, lors de ce Conseil des ministres, le président de la République a insisté sur la nécessité pour les instances compétentes de rendre leurs décisions sur les marchés publics dans la transparence absolue, et ordonné au gouvernement de veiller, au niveau des différents secteurs, à dynamiser davantage la conduite de l'important programme quinquennal d'investissements publics en cours.» Fin de citation du communiqué du Conseil des ministres.

... Mais continue à pratiquer le gré à gré !

Ce même Conseil des ministres a examiné et approuvé deux projets de marché en gré à gré simple. Le premier est relatif à la réalisation du siège de l'Institut diplomatique et des relations internationales auprès du ministère des Affaires étrangères. Ce projet d'un coût global de 700 millions de dinars sera confié à deux entreprises ayant déjà la charge de la construction du siège du ministère des Affaires étrangères en voie d'achèvement.

Le second dossier concerne deux marchés de construction de lignes ferroviaires. Ainsi, un contrat de près de 45 milliards de dinars relatif à la construction d'une ligne ferroviaire entre Boughezoul et M'sila sur 151 km sera conclu avec un groupement comprenant deux entreprises publiques pour plus de 75% du marché, associé à deux entreprises mixtes.

La maîtrise d'ouvrage sera contractée avec trois bureaux d'études nationaux. L'autre contrat de plus de 44 milliards de dinars concerne la construction de la ligne ferroviaire entre Boughezoul et Tissemsilt sur 139 km.

Il a été confié à un collectif de cinq entreprises nationales pour près de 80% du contrat, associées à une entreprises mixte. La maîtrise d'ouvrage sera prise en charge par trois bureaux d'études nationaux. L'attribution de ces contrats de travaux ferroviaires par la voie légale du gré à gré découle – selon le communiqué du Conseil des ministres — «des directives du président de la République qui a ordonné la mise à niveau des entreprises locales disposant de parts de marché et leur relance par des plans de charge sur les contrats publics».

A nos lecteurs .....

Le «Soir Corruption» du lundi 31 janvier 2011 n'est pas paru pour des raisons liées à l'abondance de matière. Toutes nos excuses à nos lecteurs. Il était question que ce «Soir Corruption» du 31 janvier soit consacré à la synthèse des interviews qu'a accordées Bassma Kodmani, politologue née en Syrie, directrice de l'«Arab Reform Initiative» (consortium d'instituts de recherche du monde arabe), à propos des évènements récents de Tunisie et d'Égypte, plus particulièrement, et du monde arabe de manière générale. Nous encourageons nos lecteurs à prendre connaissance de ces interviews sur Internet : ils y trouveront une analyse de qualité reconnue dans le monde entier.